

TRI DES REVÊTEMENTS DE SOL PVC :

- chutes de pose et restes de rouleaux **TOUTES MARQUES**
- déposes non collées **EXCLUSIVEMENT** Forbo Flooring

PRODUITS ACCEPTÉS : LES REVÊTEMENTS DE SOL 100% PVC



PVC COMPACT



PVC SUR MOUSSE



PVC MURAL



DALLES, LAMES

Pour toute demande
(question, enlèvement,
contenant), merci de nous
contacter par mail :
turnesol@forbo.com

PRODUITS REFUSÉS :



REVÊTEMENTS
TEXTILE, LINOLÉUM,
CAOUTCHOUC



REVÊTEMENTS
PVC SUR ENVERS
BOIS, FEUTRE,
LIÈGE



PRODUITS AVEC
DES RESTES DE
COLLE ET/OU
RAGRÉAGE



PRODUITS UTILISÉS EN
RECOUVREMENT DE
SOL AMIANTÉ OU
COLLE AMIANTÉE



TOUT DÉCHET DE
CHANTIER
CONFONDU

Ces produits feront l'objet d'un refus de collecte. **LEUR TRAITEMENT SERA FACTURÉ.**

ANNEXE 1 : EXIGENCES DE TRI

CHUTES DE POSE ET DÉPOSES NON-COLLÉS ACCEPTÉES

Les produits acceptés sont listés ci-dessous :

- **Chutes de pose** de revêtements de sols **PVC toutes marques**.
Il s'agit ici de chutes de pose constituées des chutes propres de chantiers neufs, elles pourront éventuellement être souillées par des résidus de colle de type acrylique mais absentes de résidus de ragréage ; elles pourront être associées à un autre revêtement PVC ou sous couche PVC sans résidus de ragréage et après accord de Forbo Flooring Systems.
- **Déposes non collées** des revêtements de sols et murs PVC **exclusivement Forbo Flooring Systems** (ex : Modul'Up / Allura Puzzle / Allura Click / Allura Flex pose libre, ...)
Il s'agit ici exclusivement des produits Forbo Flooring Systems et qui ne présentent pas de colle, de poisse et de ragréage. Toute dérogation aux présentes caractérisations devra être validée par Forbo Flooring Systems.
- **Restes de rouleaux** de revêtements de sols **PVC toutes marques**.

Toute dérogation aux présentes caractérisations devra être validée par Forbo Flooring Systems.

REVÊTEMENTS DE SOL REFUSÉS

Les revêtements refusés sont listés ci-dessous :

- Chutes de pose et déposes (collées ou non) de revêtements de sol utilisés en recouvrement de sol amianté ou colle amiantée
- Dépose avec reste de colle et/ou ragréage
- Revêtements textiles
- Linoléum
- Caoutchouc
- Revêtements sur feutre / sur jute / sur liège
- Bois

DÉCHETS REFUSÉS

Tout autre produit ou déchet qui ne serait pas prévu dans le cadre de cette convention, et notamment sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Déchets amiantés
- Papier, carton, emballages, bois, film plastiques, adhésifs, accessoires, outils, fûts, cannette, métal, fut de colle, fut de peinture, ragréage, chiffons, gobelets plastiques
- Lames, cutter
- Seuils de porte, butées de porte, punaises, clous, vis
- ...

Sont également exclus tous les déchets dangereux et en particulier les déchets amiantés (ou issus de chantier où le diagnostic avant travaux identifie la présence d'amiante).

Sont considérés comme des déchets dangereux les déchets visés à l'article R. 541-8 du code de l'environnement, lequel dispose, pour rappel :

« Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7 ».

TRI DES REVÊTEMENTS DE SOL LINOLEUM :

- chutes de pose et restes de rouleaux **EXCLUSIVEMENT** Forbo Flooring
- déposes non collées **EXCLUSIVEMENT** Forbo Flooring

PRODUITS ACCEPTÉS : LES REVÊTEMENTS DE SOL LINOLÉUM



**MARMOLEUM
COMPACT**



**MARMOLEUM
MODAL**



**MARMOLEUM
DECIBEL**



**MARMOLEUM
CLICK**

Pour toute demande
(question, enlèvement,
contenant), merci de nous
contacter par mail :

tournesol@forbo.com

PRODUITS REFUSÉS :



**REVÊTEMENTS TEXTILE,
PVC, CAOUTCHOUC**



**PRODUITS AVEC DES
RESTES DE COLLE ET/OU
RAGRÉAGE**



**PRODUITS UTILISÉS EN
RECOUVREMENT DE SOL
AMIANTÉ OU COLLE AMIANTÉE**



**TOUT DÉCHET DE
CHANTIER CONFONDU**

Ces produits feront l'objet d'un refus de collecte. **LEUR TRAITEMENT SERA FACTURÉ.**

ANNEXE 1 : EXIGENCES DE TRI

CHUTES DE POSE ET DÉPOSES NON-COLLÉS ACCEPTÉES

Les produits acceptés sont listés ci-dessous :

- **Chutes de pose** des revêtements de sols **Linoléum exclusivement Forbo Flooring Systems** (Marmoléum). Il s'agit ici de chutes de pose constituées des chutes propres de chantiers neufs. Elles pourront éventuellement être souillées par des résidus de colle de type acrylique mais absentes de résidus de ragréage.
- **Déposes non collées** des revêtements de sols **Linoléum exclusivement Forbo Flooring Systems** (ex : Marmoléum Click)
- **Restes de rouleaux** de revêtements de sols **Linoléum exclusivement Forbo Flooring Systems** (Marmoléum).

Toute dérogation aux présentes caractérisations devra être validée par Forbo Flooring Systems.

REVÊTEMENTS DE SOL REFUSÉS

Les revêtements **refusés** sont listés ci-dessous :

- Chutes de pose et déposes (collées ou non) de revêtements de sol utilisés en recouvrement de sol amianté ou colle amiantée
- Dépose avec reste de colle et/ou ragréage
- Revêtements PVC
- Revêtements textiles
- Caoutchouc
- Revêtements sur feutre / sur jute / sur liège
- Bois

DÉCHETS REFUSÉS

Tout autre produit ou déchet qui ne serait pas prévu dans le cadre de cette convention, et notamment sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Déchets amiantés
- Papier, carton, emballages, bois, film plastiques, adhésifs, accessoires, outils, fûts, cannette, métal, fut de colle, fut de peinture, ragréage, chiffons, gobelets plastiques
- Lames, cutter
- Seuils de porte, butées de porte, punaises, clous, vis
- ...

Sont également exclus tous les déchets dangereux et en particulier les déchets amiantés (ou issus de chantier où le diagnostic avant travaux identifie la présence d'amiante).

Sont considérés comme des déchets dangereux les déchets visés à l'article R. 541-8 du code de l'environnement, lequel dispose, pour rappel :

« *Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7* ».